

Le 25 novembre 2014,

Monsieur le Président Général, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, Mesdames et Messieurs les Présidents d'UD, Mesdames et Messieurs les Présidents de Sections, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Comme vous le savez tous, la SNEMM traverse depuis quelques temps déjà de multiples crises qui ne cessent de se succéder. La SNEMM compte tenu de la **diminution du nombre d'adhérents**, qui démographiquement est inévitable, la contraint irrémédiablement à devoir muter pour pouvoir survivre. Il est évident que l'on ne peut pas faire les mêmes choses, à charges fixes équivalentes, en passant **de 80 000 adhérents à 50 000**. Nous savons tous que cela va continuer de diminuer. Il arrive un moment où il n'est plus possible de se permettre autant de libertés, c'est mathématiques, il faut rationaliser les charges, optimiser ce qui peut l'être, s'organiser différemment, se structurer intelligemment. Pour la SNEMM, aujourd'hui nous ne parlons plus de changement, nous parlons de mutation.

Sur ce constat de base, viennent se rajouter des difficultés fiscales et modifications réglementaires importantes qui vont encore affecter d'avantage la SNEMM dans toute sa structure. Vous savez que le dernier contrôle fiscal s'est terminé par un redressement important, ce qui renforce un peu plus cette nécessité de réorganisation et de mise en place de procédures internes plus sécurisantes et surtout en accord avec l'administration fiscale.

C'est dans cette actualité, que le Président Général et son équipe, ont fait appel à moi en tant qu'expert-comptable d'une part, mais aussi en tant que Conseil spécialisé en organisation administrative et financière.

Ces dernières années ont été bien fournies en nouvelles dispositions fiscales, une nouvelle réglementation vient ainsi imposer aux sociétés et **associations ayant notamment l'obligation de tenir et présenter des documents comptables**^{1 2} de fournir à l'administration sur simple demande de cette dernière, un Fichier des Ecritures Comptables (FEC) (Article L 47 A du Livre des

¹ BOI-CF-IOR-60-40-20131213 : Le I de l'article L. 47 A du LPF, dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, s'applique aux contribuables :

- tenant leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés ;
- soumis par le code général des impôts (CGI) à l'obligation de tenir et de présenter des documents comptables ;
- et qui font l'objet d'une vérification de comptabilité.

Le siège de la SNEMM établit déjà ses comptes de façon informatique, comme la remontée des « bilans des sections » d'ailleurs, ce qui implique de le généraliser pour toutes les écritures.

² Article 27 de la loi du 1^{er} mars 1984-Article 22 du décret du 1^{er} mars 1985 du Code de Commerce : les associations sont tenues d'établir des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis au Code de commerce et dans les textes pris pour son application lorsqu'elles **dépassent 2 des 3 seuils suivants** : 3 100 000 € pour le montant des ressources, 1 550 000 € pour le total du bilan, 50 pour le nombre de salariés.

L'appréciation des seuils se fait au niveau de la personne morale (numéro SIREN), ce qui implique de s'appuyer sur le cumul de tous les établissements (Pour la SNEMM = Siège+Sections+UD+Résidence des Médaillés Militaires)

procédures fiscales modifié par l'article 14 de la 3^{ème} loi de finances rectificatives pour 2012). Ce FEC n'est ni plus ni moins que la comptabilité sous format informatique de toutes les écritures comptables de la structure. Cette mesure peut paraître assez anodine sur la forme, pour une entreprise qui possède toute sa comptabilité informatiquement, mais cela est beaucoup moins évident pour une structure telle que la SNEMM.

En effet, du point de vue de l'administration, la SNEMM ne possède qu'un seul numéro d'identification (SIRET) qui regroupe le siège et l'ensemble des sections et UD. La comptabilité du siège ne pose pas de problème en soi (puisque déjà informatisée), la problématique se situe bien au niveau des sections et UD rattachées aussi bien **juridiquement** que **fiscalement** au siège. Jusqu'à présent était remonté au siège une fois par an (au 31 décembre), ce que vous appelez en interne « un bilan des sections et UD » qui en réalité en comptabilité est plutôt une balance des comptes, c'est-à-dire le montant cumulé par nature des sommes encaissées et décaissées tout au long de l'année (comptes de charges et de produits). Ces balances même si elles sont intégrées informatiquement à la comptabilité du siège pour présenter des comptes représentatifs de toute la structure (siège+sections et UD), ne suffisent plus malheureusement.

En effet, ce qu'attend l'administration fiscale avec ce FEC, c'est de pouvoir avoir accès à toutes les lignes comptables d'encaissements et de décaissements, d'entrées et sorties des comptes. C'est ce que l'on appelle comptablement un grand-livre des comptes. Ces grands-livres des comptes, vous **les faites déjà tous**, que ce soit sur un support informatique comme Excel ou bien à la main sur un cahier. Les informations existent mais le format de restitution n'est plus réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2014, autrement dit, pour tous les comptes clôturés depuis 2013. La SNEMM n'est donc pas en position de pouvoir fournir ce FEC pour les exercices 2013 et 2014 de manière exhaustive. L'objectif est donc d'entamer ce nouveau chantier de transformation sur l'exercice 2015 et que pour celui de 2016 tout soit parfaitement « huilé ». Plusieurs possibilités s'offrent à vous, du moins en théorie.

La première est de mettre en place dans chaque section et UD, un logiciel comptable pour un coût d'environ 15€ par mois. Ce qui signifie qu'il faudrait donc que tout le monde soit muni d'un ordinateur et d'une connexion internet (coût d'achat d'un ordinateur : 300-400 € environ, et connexion : 20-30 € par mois). Cela voudrait également dire que les sections et UD aient a minima un trésorier qui soit capable de se servir de ces outils informatiques et compétents par ailleurs pour alimenter le logiciel comptable. Par conséquent, une formation sur les outils informatiques et le logiciel comptable serait inévitable pour tout le monde la 1^{ère} année puis pour les nouveaux utilisateurs tous les ans (changement de bureau oblige dans certaines sections et UD). Pour information une journée de formation coûte entre 700 et 900€ en moyenne. Ne voyez là aucun jugement de ma part, et malgré tout le respect que je vous dois, et en étant tout à fait réaliste, même si certains d'entre vous pourraient être à l'aise avec l'idée, je ne pense pas que cela concerne la majorité. Ce qui semble intuitif pour les jeunes gens de la « génération Y » comme on les appelle, ne l'est pas forcément pour les générations précédentes, c'est un fait.

Vous l'aurez compris, cette première possibilité, qui me paraît utopiste et très coûteuse ne répond pas au mieux à votre problématique.

C'est pourquoi je travaille d'arrache-pied avec toute l'équipe du siège pour vous proposer une autre alternative, **moins contraignante pour vous** au niveau des sections et UD et aussi **moins coûteuse**. L'idée va donc être de concentrer au maximum le travail à effectuer **au niveau du siège** avec l'aide des salariés. Je tiens à cette occasion à rendre hommage à l'ensemble de ces personnes qui ont répondu présentes. Ces salariés qui sont tous conscients du chantier colossal que cela va représenter pour la SNEMM mais aussi pour eux. Un vrai challenge, qu'ils sont prêts à relever car ils réalisent bien que c'est leur emploi qui est en jeu. Leur emploi qui est menacé si la

SNEMM ne prend pas les bonnes décisions pour sa mutation, mais pas seulement. Ce n'est pas « seulement » pour sauver leur emploi qu'ils sont volontaires, c'est aussi parce qu'ils aiment cette Société, que ce n'est pas qu'un emploi, c'est une partie de leur vie. C'est d'autant plus flagrant quand vous parlez avec des salariés qui sont là depuis plusieurs années, et qui voient malgré tous leurs efforts à leur niveau, la SNEMM sombrer petit à petit, complètement impuissants. Ils sont inquiets pour leur emploi mais ils sont également tristes de voir cette institution du patrimoine historique français, qu'ils affectionnent tant, s'affaiblir d'année en année. Ne croyez pas qu'ils n'ont rien à faire, ils ont vraiment du travail et avec ces nouveaux chantiers, ils auront encore plus à faire, mais penser qu'ils pourront le faire seul est illusoire. Pour pouvoir absorber la masse de travail supplémentaire très conséquente, sans embaucher de salarié supplémentaire, il va falloir réorganiser énormément les pratiques, uniformiser, informatiser au maximum, repenser les choses de façon globale.

La solution sur laquelle nous travaillons pour vous, vise à récupérer de **façon automatisée et systématique vos relevés bancaires** sous format informatique. Ces éléments informatiques vont nous servir de base à la **création d'une comptabilité informatique**. Evidemment comme vous travaillez beaucoup avec des chèques, nous ne saurons pas sans votre aide quelle est la nature de ces derniers. Par contre nous aurons les flux grâce aux montants ce qui est déjà important. Nous comptons ainsi sur vous pour nous transmettre **très régulièrement** (tous les mois) **tous vos documents et justificatifs comptables** (factures, relevés des chèques émis (informations sur les souches de chèques), comptabilité à la main, comptabilité sous format Excel, état de caisse ..) numérisés (scannés) dans l'idéal, ou par courrier.

Grâce à ce système nous pourrions par la même, résoudre un **problème récurrent** qui est signalé tous les ans depuis de nombreuses années par le **Commissaire-aux-comptes de la SNEMM**, qui est **obligé d'émettre des réserves sur sa certification des comptes**, compte tenu du manque d'exhaustivité de ces derniers. Ce qui signifie en termes plus clairs, que certaines sections et/ou UD ne jouant pas le jeu de rendre leur « bilan annuel » empêche la remontée d'informations comptables fidèles et donc la certification des comptes par le Commissaire-aux-comptes. Cela ne pourra pas durer éternellement, cette situation n'est plus possible, il en va de la responsabilité de la Direction de la SNEMM. En émettant des réserves, **la fiabilité des comptes de la SNEMM n'est pas assurée** par l'aval du Commissaire-aux-comptes, et en cas de litige, la SNEMM sera seule tenue responsable. D'autre part, cela donne vraiment une très mauvaise image de la SNEMM vis-à-vis des autorités notamment et de l'administration fiscale en particulier.

La réception de tous vos documents va imposer au siège de se structurer en mettant en place un réseau informatique performant (hors ORYANOO) et une gestion électronique des données spécifiques pour le traitement des documents comptables des sections et UD. Tous les documents devront être numérisés, soit par vos soins soit par les équipes du siège. Tout cela pour pouvoir être plus facilement classés informatiquement, plus facilement disponibles et partageables entre les différentes personnes qui vont travailler sur l'affectation comptable des écritures de banque reçues automatiquement.

Cette mise en place de gestion des documents et traitement informatique de la comptabilité ne sera pas aisée et aura un coût, c'est certain, **mais elle ne sera possible que si nous pouvons récupérer électroniquement tous les relevés bancaires des sections et UD**. Cette récupération est illusoire si chaque section et UD est dans une banque différente. La gestion de cette récupération serait bien trop coûteuse et chronophage. Nous avons donc besoin que toutes les sections et UD transfèrent tous leurs comptes bancaires vers la même banque pour des raisons techniques évidentes mais également de façon non négligeable en termes de coût. En effet, sur cet aspect de coût, vous comprendrez aisément que les frais bancaires sont plus facilement négociables de façon globale qu'individuellement. **Ainsi le siège a décidé de**

globaliser ces frais bancaires pour qu'ils n'incombent plus aux sections et UD directement mais qu'ils soient affectés au siège, ce qui constitue un allègement de charges pour ces dernières.

Cette migration massive de comptes bancaires ne peut se faire que dans une banque nationale, ce qui **limite le choix** (Société Générale, LCL, BNP). Dans ce contexte, il a été fait le choix de la Société Générale par la direction. Je sais que changer de banque peut être source de stress et dans la pratique, la proximité géographique ou avec un nouveau conseiller ne sera pas forcément la même, tout cela je le comprends, nous le comprenons tous. Mais il faut voir le bon côté des choses, vous pourrez déposer dans n'importe quelle agence Société Générale vos chèques ou effectuer des opérations, demander des renseignements. Et puis surtout nous avons une solution à cette problématique d'informatisation de la comptabilité des sections et UD. Cela reste malgré tout la solution la plus confortable pour ces dernières.

Par ailleurs pour information, je vous rappelle que les sections et UD n'ont pas d'existence juridique ni fiscale propre. Ce qui signifie qu'aux yeux de la loi et de l'administration fiscale il n'y a qu'une seule entité englobant le siège, les sections et UD. J'insiste sur ce point car dans le prolongement de ce constat, en théorie, la trésorerie présente dans les sections et UD, appartient à la SNEMM. Je dis en théorie car en pratique, **le siège tient à laisser les disponibilités des sections et UD aux sections et UD**. Il n'est **aucunement question** par ce changement de banque, pour le siège **de pouvoir toucher à la trésorerie des sections et UD**. Cependant si dans l'hypothèse où une section ou UD voudrait fermer pour pouvoir sortir de la SNEMM et créer à côté une autre association avec la trésorerie de l'ancienne section ou UD, je vous informe à cette occasion qu'il s'agirait là d'un détournement de fonds. L'article 314-1 du Code pénal prévoit que : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. » L'article 314-2 du Code pénal prévoit que : « Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende lorsque l'abus de confiance est réalisé au préjudice d'une association qui fait appel au public en vue de la collecte de fonds à des fins d'entraide humanitaire ou sociale ». Si une telle situation se présentait, la SNEMM serait dans l'obligation de réagir pour ne pas **se rendre complice de tels agissements**.

En conclusion, par cette lettre j'espère vous avoir éclairée sur la situation, les objectifs et les enjeux des changements colossaux qui vont affecter la SNEMM dans son ensemble. Le siège a d'une part, **la ferme intention de faire ce qu'il faut pour se mettre en conformité par rapport à toutes les réglementations qui lui incombent**. D'autre part, le siège a **la volonté de faciliter au mieux l'implication des sections et UD dans ces processus de changement en la maintenant au strict minimum**. Ce minimum est crucial et résidera pour les sections et UD à transférer tous leurs comptes vers la Société Générale et de fournir tous leurs documents et justificatifs comptables tous les mois (scannés si possible). J'espère vous avoir convaincu de la nécessité de l'implication et de la bonne volonté de tous pour mener à bien cette mission de mutation qui permettra de **stabiliser et pérenniser l'existence de la SNEMM** dans un nouveau format certes, mais au moins nous aurons réussi ensemble à conserver et continuer à faire vivre la **mémoire des Médailleurs Militaires**.

Il est vrai que nous avons toujours le choix, celui d'être **acteur du changement et de son destin ou spectateur de son déclin**. Que tous les egos soient mis de côté, **notre objectif est bien commun**.

Réussir ensemble à relever ce challenge pour continuer de faire vivre ce patrimoine historique français qui vous est si cher à vous tous ainsi qu'à vos salariés sera votre priorité j'en suis sûre.

Veillez recevoir Mesdames, Messieurs, avec mon plus profond respect, l'expression de mes sincères salutations.



Marjorie Gonzalez,
Expert-comptable

01 49 84 86 18

contact@mexpert.fr

32 rue du Docteur Schweitzer

94260 Fresnes

www.mexpert.fr